

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
N°2025\_112

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 1<sup>er</sup> décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents :**

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

**Absents excusés :**

M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE  
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU

**Absent :**

M. Louis-Jean de NICOLAÏ

**Secrétaire de séance :** M. Philippe DELAUNAY

**Membres :** En exercice : 28  
Présents : 25  
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 072-200077162-20251201-2025\_112B-DE

• **ADHÉSION A SANTÉ AU TRAVAIL 72 COLLECTIVITÉS DISPOSANT D'UN CST PROPRE**

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

VU le code du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

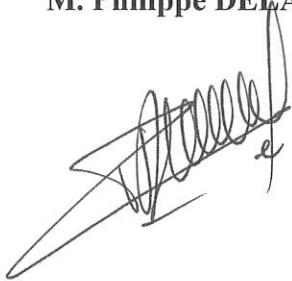
Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Secrétaire**  
**M. Philippe DELAUNAY**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 3 décembre 2025.**  
**Le Maire : Béatrice LATOUCHE**



Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 072-200077162-20251201-2025_112B-DE

Berger  
Levraud